CONTRAT D'ENGAGEMENT LEGUMES
SAISON 2016

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LETOURNEAU MARTINE/LASSERRE DAVID
Les Palmiers / 82200 BOUDOU
0624787414 martinetinetine@hotmail.com
CI-APRES DENOMME LE PAYSAN, DE PREMIERE PART

ET :

Nom/prénom :
Adresse :
tel. : **Mail :**
CI-APRES DENOMME(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

---

1 – OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en fruits et/ou légumes représentant une part de la récolte de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter **à forfait** pour toute la durée de la saison culturale selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison culturale est fixée à 46 semaines, commençant le 13.01.2016 pour s'achever le 14.12.2016.

2 – DEFINITION DE LA PART DE RECOLTE /

La part de récolte allouée à l'ACHETEUR sera déterminée en fonction des cultures affectées aux distributions au profit des membres de l'AMAP VEGETORENS et du nombre d'acheteurs liés à ce dernier par un contrat similaire. Le PAYSAN s'engage à consacrer une part de sa récolte permettant la livraison de tous les ACHETEURS qui auront contracté avec lui.
Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits du présent contrat selon le label BIO.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc...) . En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution de contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire. Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs ACHETEURS se partageant la part de récolte, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des fruits et légumes composant leur part de récolte.
La distribution de la part de récolte interviendra chaque semaine aux lieu, date et horaires ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

3 – ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procèdera à 46 distributions selon un rythme hebdomadaire. Les distributions de part de récolte auront lieu chaque **MERCREDI** de 18h30 à 19h30.
Les distributions seront effectuées Halle Catala (horaire d'été) ou petite salle du château (horaire d'hiver) à Saint-Orens. Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de récolte en ses lieu et place par une personne de son choix.

4 – PRIX (cocher votre choix):

Le présent contrat est conclu moyennant un prix forfaitaire de :

- ◦ 28€ pour un panier
- ◦ 14€ pour un demi-panier.

Ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

Le paiement du prix interviendra par chèque datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

> En une seule fois, soit 1288€ pour un panier et 644 € pour un demi-panier
> En trois fois sans frais, ni intérêts soit 3 chèques de : 430+430+428€ ou 215+215+214€
> En 10 fois sans frais, ni intérêts soit 10 chèques de : 9x130€+118€ ou 9x64€+68€

Dans tous les cas le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le 1er jour des mois calendaires suivants celui au cours duquel sera intervenu le premier règlement. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

5 – FACULTE DE RENONCIATION – RESILIATION DU CONTRAT :

Dans les sept jours, fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception.La renonciation, adressée au PAYSAN , peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à Saint-Orens de Gameville en 2 exemplaires originaux le : ….....2016

l'ACHETEUR le PAYSAN

….....

ANNULATION DE CONTRAT D'ENGAGEMENT (Code de la consommation, articles L. 121-23 à L. 121-26)

Conditions :
Compléter et signer ce formulaire.
L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN.
L'expédier au plus tard le septième jour à partir de la commande (ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé le premier jour ouvrable suivant).

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement légumes
daté du : ….....
d'un montant total de : ….....
Nom de l'ACHETEUR : ….....
Adresse de l'ACHETEUR : ….....

Signature de l'ACHETEUR